

Commune de Zutkerque

ARRETE DE RESTRICTION DE CIRCULATION POUR BÉTON

Le Maire de la commune de Zutkerque,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - première partie - généralités) approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1997,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la circulaire Ministérielle (Intérieure) n° 86.230 du 17 Juillet 1986 sur la répartition des pouvoirs de police en matière de circulation routière, notamment le paragraphe I 1.3 relatif à la police de circulation à l'intérieur des agglomérations,

Vu la demande par la société BONNIERE ENVIRONNEMENT 2094 rue Vernandique, 62610 Ardres, en date du 05 juin 2023,

Considérant la nécessité de prendre des mesures pour permettre le bon déroulement des travaux de béton au 186 rue des Ecoles, sur le territoire de Zutkerque et assurer la sécurité.

ARRETE

Article 1^{er} : Une restriction de circulation sera apposée sur la rue des Ecoles, en évolution avec les travaux le 06 juin de 7h à 14h.

Article 2 : Cette restriction de circulation consistera en :

- Un rétrécissement de chaussée,
- Une vitesse limitée à 30 km/h

Article 3 : La signalisation des chantiers sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992. Elle sera apposée et entretenue aux frais et dépens du demandeur.

Article 4 : Monsieur Le Maire, le demandeur, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié.

Article 5 : Le centre de secours d'Audruicq sera destinataire d'une copie du présent arrêté.

Fait à Zutkerque, le 05 juin 2023

Le Maire

DURIEZ Daniel



Acte rendu exécutoire

Après publication ou notification

Le

Le Maire, Daniel DURIEZ

